### DÉPARTEMENT D<u>U NOR</u>D

# ARRONDISSEMENT **DE DUNKERQUE**

# COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION 17 septembre 2025

#### Nombre de Conseillers

En	exercice	29

Présents 21

Votants 28

#### 2025D124

### **OBJET:**

28. AVIS SUR LA
DEMANDE
D'AFFILIATION
VOLONTAIRE AU
CENTRE DE GESTION
DU NORD DU
SYNDICAT MIXTE DES
PORTS INTÉRIEURS DU
CANAL SEINE-NORD-EUROPE.

# EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-trois SEPTEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents: M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. NUGOU Boris Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme BLANQUART Marine, procuration à Mme MARMINION-OBERT Nadine

Mme CAPPELLE Christiane, procuration à Mme BEURAERT Martine

M. DELVOYE Philippe, procuration à M. CITERNE Joël

M. DELFLY Jean-Louis, procuration à M. MORVAN Hervé

M. MOUILLE Julien, procuration à M. LAPIERRE Julien

M. ROBBE Jean-Pierre, procuration à M. SERE Soarey Idriss

Mme BOULENGUER Peggy, procuration à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

**ABSENT**: M. DECREUS Christophe

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE:**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 1) / . /

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

ID 059-215904004 OBJET: 28. AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE D GESTION DU NORD DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS DU CANAL SEINE-NORD-EUROPE.

Il est proposé au conseil de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire Joël DUYCK La Secrétaire de Séance .ENGUER – PLÉ Sandra BOW

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.